

Décret

Générale

colonial

Décret n° 69-1141 fixant les règles générales de sécurité auxquelles doivent satisfaire les navires français autres que les navires de plaisance d'une longueur inférieure à 25 mètres (arrêté de promulgation n° 243/SEJ du 7 avril 1970).

n° 69-1141

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
11 décembre 1969

Numéro JO
n° 10 du 01/06/1970

Date du numéro
1 juin 1970

VISAS

Le Haut-Commissaire de la République dans le Territoire Français des Afars et des Issas, Commandeur de la Légion d'honneur, Compagnon de la Libération.

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas, promulguée par arrêté n° 1379 du 5 juillet 1967 : Vu l'arrêté n° 137/SAG du 23 février 1968 promulguant le décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans le Territoire Français des Afars et des Issas : Vu l'arrêté n° 172/SEJ du 14 mars 1969 promulguant le décret portant nomination du Haut-Commissaire de la République dans le Territoire Français des Afars et des Issas.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Est promulgué dans le Territoire Français des Afars et des Issas le décret n° 69-1141 du 11 décembre 1969 fixant les règles générales de sécurité auxquelles doivent satisfaire les navires français autres que les navires de plaisance d'une longueur inférieure à 25 mètres. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Haut-Commissaire de la République et par délégation : Le Haut-Commissaire adjoint, André MARTIN-DELA-HAYE.